

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT de Melun
CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 5 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

Etaient présents

Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, François PETIN, Claudine PETIN, Marie-Odile HUET, Amelle STEIN.

Personnes excusés avec pouvoir

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Nadine LANGLOIS ayant donné pouvoir à Claudine PETIN, Bernard ZANCHETTA ayant donné pouvoir à François PETIN.

Personne absente

Sarah MACHROUH.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

**Objet : Subvention aux associations pour l'exercice 2024
CCAS-2024-012**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code l'Action Sociale et des Familles,

VU le circulaire ministériel n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les dossiers de demande de subvention présentés par les associations pour l'année 2024,

VU l'avis des élus de secteur,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une subvention au titre de l'exercice budgétaire 2024, aux associations désignées ci-dessous :

UNAFAM	200 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400 €
FRANCE ADOT	150 €
ELAN 2	1 700 €
VALENTIN HAUY	500 €
UNRPA	500 €
PAT RIVAGE AUTONOMIE	9 957,60 €
JEAN RENARD	100 €
CPA	5 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500 €
SECOURS CATHOLIQUE	5 000 €
LYSEA	4 000 €
A DEUX MAINS	1 000 €
ASIAD	400 €
RESTOS DU COEUR	7 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	3 000 €

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Conseil du CCAS du vendredi 5 avril 2024
Délibération n° CCAS-2024-012

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240405-14351-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 avril 2024
Date de réception préfecture : 11 avril 2024

2

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le : 11/04/2024
Et publication le : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240405-14351-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 avril 2024
Date de réception préfecture : 11 avril 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le 9 avril 2024

Le Président,

Gilles BATTAIL



Pour le Président et par délégation de signature,
La Vice-Présidente du CCAS
Françoise FOUQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Françoise Fouquet', written over the printed name.

Conseil du CCAS du vendredi 5 avril 2024
Délibération n° CCAS-2024-012

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240405-14351-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 avril 2024
Date de réception préfecture : 11 avril 2024

3